

MAIRIE DE BRETX



## ARRÊTÉ N° 2024-09-20 DU MAIRE PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

### Le Maire

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 mai 2024,

**Vu** la situation des parcelles B 346-349 servant d'exutoire des eaux pluviales,

**Considérant** que pour les motifs suivants : entretien de cet exutoire pour la bonne évacuation des eaux pluviales il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constaté que les parcelles situées route de la Messie références cadastrales B346 - 349 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

**Article 3** : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4** : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Toulouse

Fait à Bretx,  
Le 19 septembre 2024  
Le Maire,  
Jean-Claude ESPIE

